

G.L.C. FITNESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social : 33 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

493 880 926 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, et le trente et un juillet, à onze heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent CLAMARON, cogérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Gérald CLAMARON, propriétaire de..... | 255 parts |
| - Monsieur Laurent CLAMARON, propriétaire de | 245 parts |

TOTAL des parts présentes ou représentées :	500 parts
--	------------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

La Gérance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et par les statuts.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Ordre du jour :

- Modification de l'article 10 des statuts intitulé « cession et transmission des parts sociales »,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, la Gérance dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, elle rappelle que ces documents ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, conformément à la loi.

La Gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis la Gérance ouvre la discussion et, après échange de vues, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les conditions de cession des parts sociales à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, qui devront désormais recueillir le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il le suit le & 5 de l'article 10 des statuts :

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

.../...

Toute autre cession, à titre onéreux ou gratuit, doit recueillir le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

(Les autres stipulations de l'article sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour signer tous documents, effectuer tous dépôts et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités y afférentes.

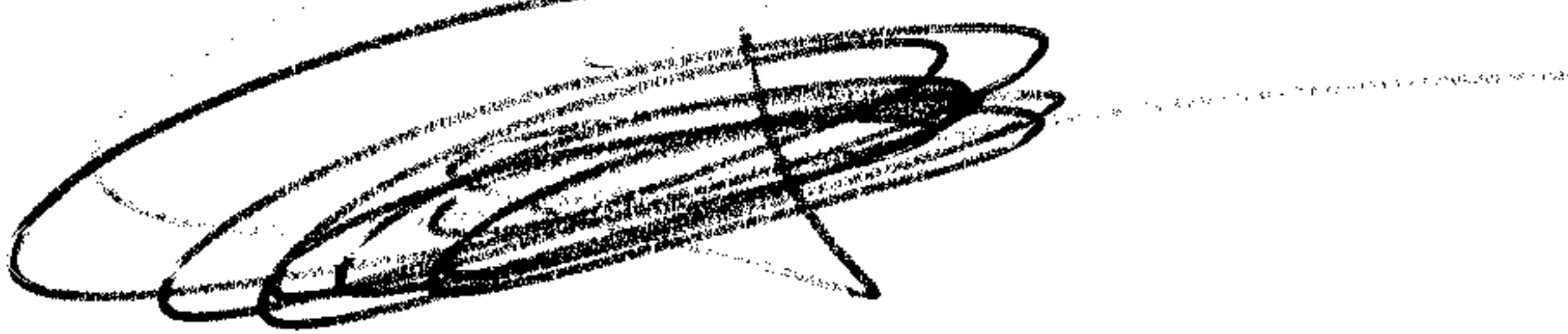
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

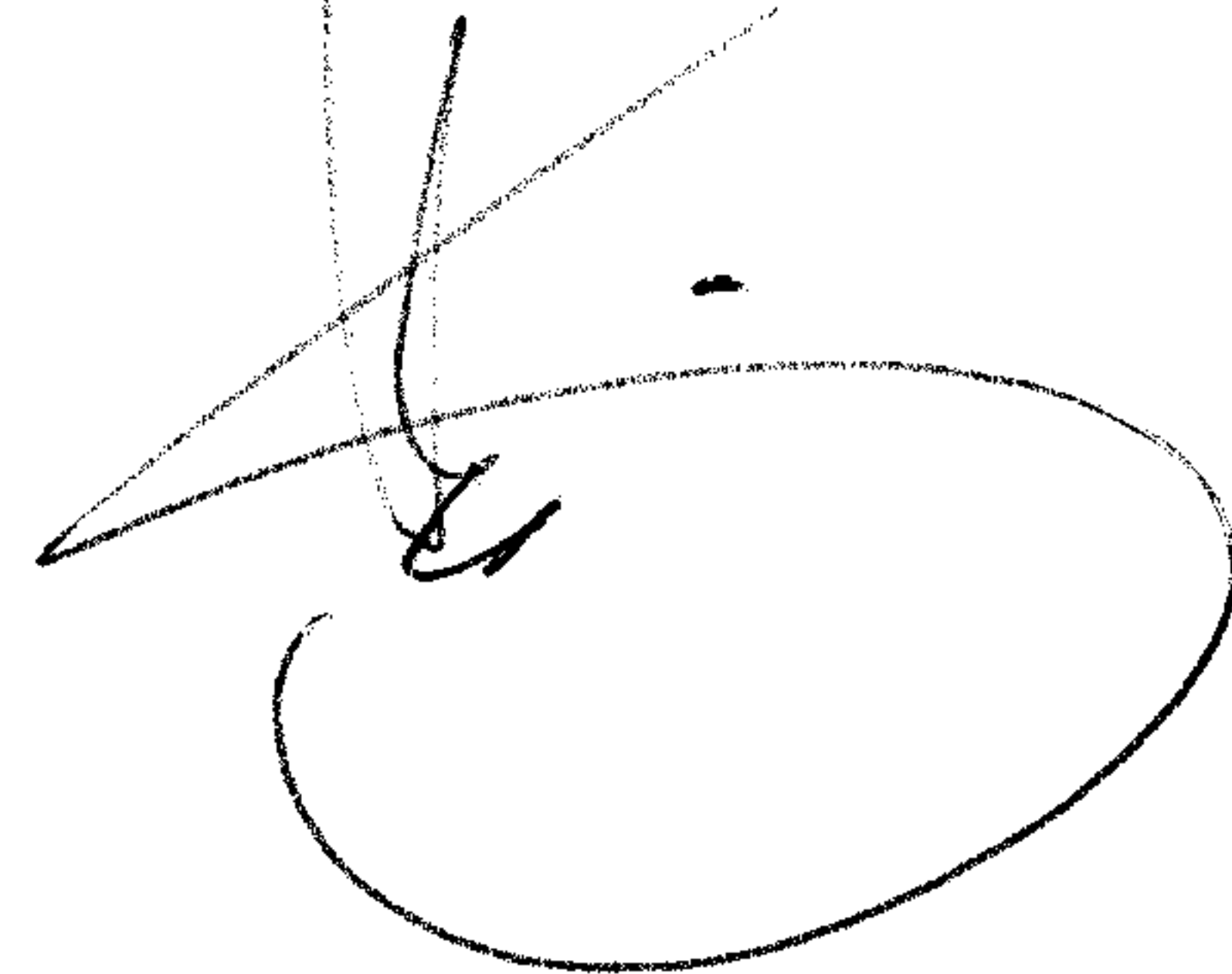
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par la gérance et les associés.

Gérald CLAMARON

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of overlapping loops and strokes, located below the name Gérald CLAMARON.

Laurent CLAMARON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a vertical stroke, located below the name Laurent CLAMARON.